

# CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 29 Août 2022 à 20h

Mairie

## PROCES-VERBAL



# Sommaire

- 1) **Conseil Municipal des Jeunes** : Bilan des actions 2021/2022 – Organisation des élections 2022/2023.....3
- 2) **Restaurant Scolaire – Avenant n°1 au marché SAS Restoria** : Retrait de la délibération n°55/2022 du 27 Juin 2022.....3
- 3) **Rue de la Roche/Acquisitions foncières** : Indemnité de l’exploitant agricole.....4
- 4) **Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-Les Essarts** : Approbation des statuts.....5
- 5) **Lotissement Le Hameau des Prés** : Remboursement partiel du prêt relais à la Banque Postale.....6
- 6) **Personnel communal** : Restaurant scolaire – Emplois d’agent de service et de surveillance.....6
- 7) **Voie Lino Ventura** : Extension du réseau d’eau potable.....7
- 8) **Budget Général (14900)** : Décision modificative n°2 – Subvention exceptionnelle au Budget annexe « Le Hameau des Prés » (14904).....7
- 9) **Questions diverses**.....8

**L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf août**, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Août 2022

**PRESENTS** : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FAUCHARD Ghislain, FOURNIER Bertrand, FROUIN Lydie, GOUDEAU Céline, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

**ABSENTS EXCUSÉS** : JAUNET Jean-Yves qui a donné pouvoir à LUCAS Martine, MIGNET Thierry qui a donné pouvoir à MERLET Christian

Mme BARON Myriam est désigné secrétaire de séance.

Mme MUSSEAU Christine, Directrice Général des Services, est également présente.

Le procès-verbal de la réunion du 27 Juin 2022 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire informe l'assemblée de la démission de Guillaume DUHAIL reçue le 15 Juillet 2022. M. le Préfet a pris note de cette démission devenue définitive dès réception par M. le Maire. Le nombre des membres en exercice est donc porté à 16. Il n'est pas prévu son remplacement au sein des commissions Finances – Administration générale et Urbanisme – Monde économique et agriculture. Christopher GRIS le remplacera à la Commission Finances de la Communauté de Communes.

1) **Conseil Municipal des Jeunes** : Bilan des actions 2021/2022 – Organisation des élections 2022/2023

Mme BARON Myriam, Adjointe, présente les activités et projets réalisés en 2021/2022 :

- Volet « Environnement » : 9 nichoirs, réalisés par un papy d'un conseiller municipal jeunes, ont été installés et répartis sur le centre bourg le 30 Avril 2022.
- Volet « Humanitaire » : Disco Grenadine à la salle arc en ciel le 18 Mai 2022 – 154 € récoltés et 846 € pris sur le budget 2021-2022 attribué ont permis de remettre un chèque de 1000 € à l'association Clowns et vie le 2 Juillet dernier lors de la matinée Jeux.

Les enfants du Cycle 3 (CE2, CM1, CM2) participeront aux prochaines élections le 21 Octobre 2022, à la Mairie. Une présentation aura lieu entre le 19 et 21 Septembre 2022.

2) **Restaurant Scolaire – Avenant n°1 au marché SAS Restoria** : Retrait de la délibération n°55/2022 du 27 Juin 2022

Par délibération n°55/2022 du 27 Juin 2022, le Conseil Municipal a décidé d'accepter la hausse de 8 %, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022, sollicitée par la SAS RESTORIA titulaire du marché de prestation de restauration collective pour la préparation, fourniture de repas et entretien des locaux au restaurant scolaire et donc d'approuver l'avenant n°1 au marché avec la SAS RESTORIA.

La délibération a été transmise le 29 Juin 2022 à M. le Préfet de la Vendée, ainsi que l'avenant signé par M. le Maire le 4 Juillet 2022.

Mais, par courrier du 11 Juillet 2022, reçu le 15 Juillet 2022, M. le Préfet demande, après examen du dossier au titre du contrôle de légalité, de retirer la délibération du 27 Juin 2022 dans un délai de deux mois à compter du 29 Juin 2022 car l'avenant passé avec la SAS RESTORIA et notifié le 6 Juillet 2022 lui apparaît illégal pour les motifs ci-après :

*« Comme indiqué dans la circulaire du Premier ministre du 30 mars 2022, ainsi que dans le flash info diffusé le 12 mai 2022, les marchés publics et contrats de concessions peuvent être modifiés, si cela est nécessaire, dans le cadre des dispositions du code de la commande publique (CCP) relatives à la modification des contrats en cas de circonstances imprévues pour atténuer les effets des tensions sur les entreprises. Cette modification peut alors prendre la forme d'un avenant, mais elle ne doit cependant*

*pas être utilisée sur les clauses fixant le prix lorsque la modification du prix n'est pas liée à une modification du périmètre, des spécifications ou des conditions d'exécution du contrat.*

*Le principe est qu'en effet, le prix contractualisé est intangible, tout comme les conditions de son évolution prévues à la signature du contrat (en particulier, il n'est pas possible de modifier la formule de variation). Il ne peut donc évoluer en cours d'exécution des contrats, sauf clause de révision ou clause de réexamen qui y serait prévue.*

*Ainsi, si le cocontractant rencontre des difficultés dans l'exécution des contrats publics, il ne peut qu'être amené, au titre de la théorie de l'imprévision, à solliciter une indemnité sur la base de justificatifs présentés par l'entreprise que l'acheteur est tenu de vérifier (article L 6.3° CCP).*

*En l'espèce, le prestataire a sollicité une hausse des tarifs du marché de +8%. En outre, il a demandé à substituer cette évolution des tarifs aux modalités de la clause de révision contractuelle sur la base d'un avenant en méconnaissance des dispositions précitées.*

*En effet, cette indemnité destinée à compenser une partie des charges supplémentaires, qualifiées d'extra-contractuelles qui entraînent le bouleversement du contrat doit être formalisée par une convention et non par un avenant. Comme l'indique très explicitement la circulaire du 30 mars 2022 (point 2, p.4), « l'indemnisation d'imprévision ne peut pas, en principe, être formalisée dans un avenant au contrat puisqu'elle n'a pas pour vocation d'en modifier les stipulations mais seulement de compenser temporairement les charges extracontractuelles. Elle sera dès lors formalisée par une convention liée au contrat, applicable pendant la situation d'imprévision (...). »*

*La convention d'indemnisation destinée à compenser une situation d'imprévision relative à un contrat de la commande publique doit être distinguée tant du contrat proprement dit que de ses avenants auxquels elle ne saurait être assimilée, puisqu'elle n'a pas vocation à modifier le contrat.*

*Aussi pour vous permettre de fixer le montant de cette indemnité (cf flash infos du 12 mai 2022) le titulaire du marché doit être en capacité de vous fournir l'ensemble des justificatifs relatifs à ces augmentations ou modifications. A défaut, la hausse demandée par votre prestataire n'est pas justifiée et il n'y a pas lieu de lui donner satisfaction. »*

Entendu cet exposé, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et par 16 voix Pour :

*Vu la délibération n° 55/2022 du 27 Juin 2022 portant approbation de l'avenant n°1 au marché SAS RESTORIA ;  
Vu le courrier de M. le Préfet de la Vendée du 11 Juillet 2022 demandant le retrait de la délibération n°55/2022 ;  
Vu le courrier de M. le Maire du 22 Juillet 2022 informant la SAS RESTORIA de la demande de retrait adressée par M. le Préfet de la Vendée,*

Considérant que si la collectivité ne réserve pas une suite favorable au recours gracieux, M. le Préfet peut déférer au tribunal administratif l'acte qu'il estime illégal. Il dispose en la matière d'un pouvoir d'appréciation.

Considérant que si la Commune s'engage dans une procédure judiciaire, des frais importants pour assurer sa défense seront à prévoir,

**Décide** de retirer la délibération n°55/2022 du 27 Juin 2022 portant approbation de l'avenant n°1 au marché SAS RESTORIA, décision qui annule par voie de conséquence l'avenant n°1 signé le 4 Juillet 2022 et notifié à la SAS RESTORIA le 6 Juillet 2022 ;

**Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage sur le site internet de la Mairie et d'une notification à la SAS RESTORIA.

*M. le Maire indique avoir été destinataire ce matin d'un courriel de la SAS RESTORIA par lequel elle nous informe avoir envoyé un courrier à M. le Préfet de la Vendée le 26 Août dernier pour solliciter une rencontre. Sur les 17 départements où la SAS RESTORIA est présente, les clients collectivités publiques n'ont pas été confrontés à l'analyse faite par la Préfecture de la Vendée.*

### 3) **Rue de la Roche/Acquisitions foncières** : Indemnité de l'exploitant agricole

Afin de réaliser le futur lotissement communal d'habitation, par délibération n°54/2022 du 27 Juin 2022, le Conseil Municipal a décidé de l'acquisition des parcelles AB 31, 32, 25, 26, 22, 27, 28, 34 pour une superficie de 8983 m<sup>2</sup>,

appartenant à la famille BARREAU/THOMAS, au prix de 6,20 € le m<sup>2</sup> net vendeur, hors indemnité d'éviction et autorisé M. le Maire et Mme LUCAS Adjointe à l'urbanisme à se rapprocher de l'exploitant agricole pour déterminer le montant de l'indemnité d'éviction.

Par courrier du 8 Août 2022, Mme JAUNET Monique qui exploite ces parcelles sous forme de location verbale, a accepté la proposition d'indemnité d'éviction adressée par la Commune le 20 Juillet 2022 et calculée suivant le barème communiqué par la Chambre d'Agriculture, soit 2 486.21 €. Cette indemnité pour perte d'exploitation est destinée à compenser la perte d'exploitation temporaire subie par l'exploitant.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par 16 voix Pour,

1/ confirme l'acquisition des parcelles AB 31, 32, 25, 26, 22, 27, 28, 34 pour une superficie de 8983 m<sup>2</sup>, appartenant à la famille BARREAU/THOMAS, au prix de 6,20 € le m<sup>2</sup> net vendeur, hors indemnité d'éviction,

2/ valide le versement de l'indemnité d'éviction à Mme JAUNET Monique, pour un montant de 2 486.21 €

Par délibération n°54/2022 du 27 Juin 2022, M. le Maire, ou en cas d'empêchement la 1<sup>ère</sup> adjointe, a reçu tous pouvoirs pour signer tous les actes à intervenir pour le règlement de ce dossier, et qui seront passés en l'étude de Me DENIS, notaire à ST FULGENT.

Les crédits ont été prévus au Budget Général (14900) 2022 – Opération 51 « Acquisitions diverses ».

*A la demande Mme CAILLON Elise, le plan des parcelles concernées est représenté.*

#### 4) **Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-Les Essarts** : Approbation des statuts

Considérant que pour simplifier les démarches administratives des citoyens, France Services est un guichet unique qui regroupe dans un seul et même lieu les principaux organismes de services publics à moins de 30 minutes de chez soi.

Considérant que le diagnostic réalisé dans le cadre du projet social a mis en évidence une problématique d'accès aux droits sur le territoire intercommunal.

Considérant que l'Etat souhaite la création d'une Maison France Services par canton et qu'un positionnement à Saint-Fulgent apparaît pertinent sur le canton de Montaigu puisque les services de l'Etat sont présents sur la ville de Montaigu-Vendée.

Considérant que la Maison France Services de Saint-Fulgent serait co-portée par Face Vendée et la communauté de communes et que pour ce faire une convention devra être signée entre la communauté de communes du pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et Face Vendée.

Considérant que pour signer cette convention, il est nécessaire de procéder à une modification statutaire pour intégrer dans les statuts la compétence « participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes ».

Considérant qu'il convient également de procéder à une mise à jour des statuts de la Communauté de communes afin de se mettre en conformité avec les évolutions législatives :

- S'agissant des compétences « eau » et « assainissement » celles-ci sont devenues obligatoires, de par la loi, au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il convient donc de les inscrire en compétences obligatoires.
- Conformément à la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 et notamment son article 13, les Communautés de communes continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel. Ainsi, il faut considérer que l'ensemble des compétences détenues par une Communauté de communes sont regroupées autour de deux blocs de compétences qui sont « les compétences obligatoires » et « les compétences supplémentaires ». Il est donc proposé de supprimer les termes optionnels et facultatifs pour les remplacer par supplémentaires.

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5214-1 et suivants et L.5211-6 alinéa 1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.5211-17 et L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-698 du 25 octobre 2017 sur les statuts de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts ;

Vu la délibération 161-22 du conseil communautaire du 7 juillet 2022 adoptant la modification statutaire des statuts de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts,

Après délibération, le **Conseil municipal**, par 16 voix POUR, décide :

- D'approuver le transfert de la compétence « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »
- D'approuver les nouveaux statuts de la communauté de communes joints à la présente délibération ;
- De notifier cette délibération au Président de la Communauté de communes.

#### 5) **Lotissement Le Hameau des Prés** : Remboursement partiel du prêt relais à la Banque Postale

Par délibération n°47/2018 du 27 Avril 2018, le Conseil Municipal a décidé de réaliser un prêt relais de 525 000 € auprès de la Banque Postale pour financer les travaux de viabilité du Lotissement Le Hameau des Prés en attendant la vente des lots et habilité M. le Maire, ou en cas d'empêchement la 1<sup>ère</sup> adjointe, à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais (notamment les remboursements anticipés du capital) et reçu tous pouvoirs à cet effet.

Le contrat de prêt signé le 22 Mai 2018 prévoit dans son article 8 que le remboursement anticipé, total ou partiel, qui ne donne pas lieu à paiement d'une indemnité, ne peut être réalisé qu'à une date d'échéance d'intérêts et la demande doit être adressée à la Banque Postale moyennant un préavis de 35 jours calendaires.

Mme LUCAS Martine, Adjointe à l'urbanisme, après avoir fait le point des ventes et des travaux restants à financer (travaux de finition des deux phases), a proposé à M. le Maire qu'un remboursement de 345 000 € soit réalisé pour l'échéance du 28 Novembre 2022.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par 16 voix Pour, donne un avis favorable au remboursement partiel anticipé d'un montant de 345 000 € dans les conditions indiquées ci-dessus.

L'habilitation accordée le 27 Avril 2018 à M. le Maire, ou en cas d'empêchement la 1<sup>ère</sup> adjointe, pour procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais (notamment les remboursements anticipés du capital) et lui donnant tous pouvoirs à cet effet, se poursuit sur ce mandat municipal et jusqu'à la clôture du prêt prévue fin Mai 2023.

*M. GRIS Christopher informe que les travaux de finition de la tranche 1 vont démarrer à partir du 12 Septembre prochain, mais certains lots sont en cours de construction. M. le Maire demande qu'un état des lieux avant et après travaux soit réalisé.*

#### 6) **Personnel communal** : Restaurant scolaire – Emplois d'agent de service et de surveillance

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un

accroissement temporaire d'activité au sein du nouveau restaurant scolaire pour l'année scolaire 2022-2023,  
 Sur le rapport de M. le Maire et Mme BARON Adjointe en charge du fonctionnement du restaurant scolaire,  
 Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, par 16 voix Pour, décide :

**- de créer trois emplois temporaires :**

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 12 mois
- Temps de travail : 6 heures/semaine, hors vacances scolaires et jours fériés.
- Nature des fonctions : Service et/ou surveillance au restaurant scolaire et sur la cour d'école
- Niveau de recrutement : Catégorie C et cadre d'emplois d'adjoints techniques
- Niveau de rémunération : au maximum de l'indice majoré 355

**- d'autoriser M. le Maire, ou en cas d'empêchement la 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer les contrats de recrutement correspondants,**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Mme PEROCHAU Annick a demandé à quel prix de l'heure correspond l'indice majoré 355 : 11,35 € brut

**7) Voie Lino Ventura : Extension du réseau d'eau potable**

Dans le cadre du permis de construire déposée par la Fondation Perce-Neige pour la construction d'un bâtiment de 5 logements et d'une extension au bâtiment existant, une extension du réseau d'eau potable est nécessaire le long de la voie Lino Ventura conformément au plan présenté par M. GRIS Christopher, Adjoint à la voirie, pour un montant estimé à 3 597.10 € HT (4 316.52 € TTC), dont 50 % pris en charge par Vendée Eau, soit 1 798.55 €. Cette extension bénéficiera ultérieurement à la zone actuellement classée en 2AU du PLUIH.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, par 16 voix Pour, décide que la Commune prendra en charge cette extension (participation de la commune estimée à 2 158.26 € TTC) et autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement la 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer tous les documents nécessaires.

Cette dépense sera engagée sur l'opération 55 « Voirie » (compte 204172).

**8) Budget Général (14900) : Décision modificative n°2 – Subvention exceptionnelle au Budget annexe « Le Hameau des Prés » (14904)**

Il convient de procéder à la décision modificative n°2 ci-après au motif suivant :

- Trop perçu versé par les services de l'Etat au titre du FCTVA 2021

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	346,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>346,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	346,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>346,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>346,00 €</b>	<b>346,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Puis, comme chaque année, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle du Budget Général (14900) vers le Budget annexe « Le Hameau des prés » (14904) d'un montant de 3 600 € correspondant à la prise en charge de la prestation financière 2021 réalisée par la Société M14 pour la gestion de ce lotissement.

Le **Conseil Municipal**, par 16 voix Pour :

- décide d'adopter la décision modificative n°2 présentée ci-dessus,
- accepte le versement une subvention exceptionnelle du Budget Général (14900) vers le Budget annexe « Le Hameau des prés » (14904) d'un montant de 3 600 €, prévue au BP 2022. Cette dépense sera imputée au compte 67441 du Budget Général (14900).

## 9) Questions diverses

**Restaurant Scolaire** : Mme BARON Myriam Adjointe rappelle le changement de chef de cuisine à la rentrée et explique la répartition des 6 agents entre la cour et le service/surveillance au restaurant scolaire. Les enfants de maternelles (90 prévus) seront placés et les élémentaires (140 enfants) pourront se mettre avec qui ils souhaitent tout en respectant les tables réservées à leur groupe. L'agent référent fera ¼ d'heure de plus tous les jours afin d'être présent pour les 2 services.

**DIA déposées depuis le 27/06/2022 :**

2022-14	15/06/2022	31, rue du Centre	AB 117	Bâti sur terrain propre	Renoncé le 24/06/2022
2022-15	27/06/2022	6, rue de la Promenade	AB 381	Bâti sur terrain propre	Renoncé le 22/07/2022
2022-16	11/07/2022	70, la Bichonnière	AC 46 et AC 57	Bâti sur terrain propre	Renoncé le 28/07/2022
2022-17	27/07/2022	La Brossette	AI 35	Non bâti	Renoncé le 08/08/2022
2022-18	02/08/2022	34, la Brossette	AI 7	Bâti sur terrain propre	Renoncé le 11/08/2022
2022-19	02/08/2022	La Brossette	AI 12	Bâti sur terrain propre	Renoncé le 11/08/2022
2022-20	02/08/2022	La Brossette	AI 74	Non bâti	Renoncé le 11/08/2022
2022-21	03/08/2022	32, rue de Grasla	AH 107	Bâti sur terrain propre	Renoncé le 11/08/2022
2022-22	08/08/2022	20, rue du Centre	AB 187-188	Bâti sur terrain propre	Renoncé le 11/08/2022

**Marchés HT signés depuis le 27/06/2022 :**

24/06/2022	4AS COLOR Mairie-laquage menuiseries extérieures	6 120,00
24/06/2022	GROUPE AUBRET Mairie – traitement anticryptogamique de la toiture	1 014,00
24/06/2022	Dominique BOUDAUD – peintre décorateur Mairie – ravalement	13 943,80
24/06/2022	RAVELEAU SARL Réfection chéneau et habillage de chéneau (façade rue de la Mairie et WC)	7 497,70
24/06/2022	APS-SI Renouvellement du nom de domaine	135,54
05/07/2022	VENDEE SERVICES EMULSION Travaux de point à temps – 18T	10 440,00
07/07/2022	AUBRET DISTRIBUTION Anti frein pour nid Quartier Sénior	50,00
07/07/2022	SOBELYA Abattage arbres rue de la Petite Maine	1 163,80
12/07/2022	ADG ENVIRONNEMENT Passage de la Grotte – modification des réseaux et déconnexion réseau pluvial	1 037,90
12/07/2022	VEOLIA Réparation poteaux Incendies Bois des Vrignals et Les Roussières	1 522,39
18/07/2022	FASTNET Réseaux et Télécom Fourniture rocade cuivre pour connexion restaurant scolaire/mairie	1 061,42
18/07/2022	SARP OUEST	1 980,00

	Rue de la Petite Maine – Inspection EP avant travaux	
18/07/2022	FAUCHET Toilettes publiques parking SAEC - Mise en place robinet de puisage	677,38
18/07/2022	RP OUEST Salle Arc-en-Ciel - Nettoyage hotte et turbine d'extraction	240,00€
26/07/2022	SARL Julien GRIS Remplacement horloge et interrupteur horaire salle Fuchet	200,12
26/07/2022	SARL Julien GRIS Remplacement moteur VMC sanitaires Fruchet	507,10
26/07/2022	SARL Julien GRIS EV Mairie Remplacement électrovanne	322,47
26/07/2022	APS Solutions Informatiques Onduleur et switch baie brassage restaurant scolaire	319,00
28/07/2022	DECOLUM Collier/cordons réparations illuminations	241,60
28/07/2022	DECOLUM Illuminations Noël 2022	2 239,10
01/08/2022	LACROIX Panneaux numéros de rue et panneau de signalisation	1 748,73
01/08/2022	SEBRA 2500 sacs à déjections canines	130,00
01/08/2022	SAS GROUPE AUBRET Nettoyage et désinfection des sanitaires et douches Salles de sport/vestiaires Foot et toilettes publiques	1 980,00
01/08/2022	EQUIP JARDIN Souffleur à batterie + batterie	730,29

**Réunions et invitations diverses**

**08/09/2022** : 19h Réunion calendrier des fêtes et 20h30 Commission communication

**22/09/2022** : 19h Commission Enfance

**26/09/2022** : 20h Conseil Municipal

**29/09/2022** : 18h30 Commission Voirie/Environnement

**Adieux US Chauché Football** : 24 septembre à partir de 14h00, invitation pour 2 personnes – aucun autre élu ne sera disponible pour accompagner M. le Maire

**01/10/2022** : 10h Inauguration Restaurant Scolaire

**06/10/2022** : 19h Commission Urbanisme

**24/10/2022** : 20h Conseil Municipal

**28/11/2022** : 20h Conseil Municipal

**19/12/2022** : 20h Conseil Municipal

**Retour par les élus des réunions à la Communauté de Communes :**

• 28 Juin : Commission bâtiments/assainissement (M. le Maire/C. GRIS)

• 28 Juin : Commission Aménagement (A. PEROCHEAU)



▪5 Juillet : COPIL CTG/ABS (M. le Maire/M.BARON/M.C. GUILBAULT)

▪6 Juillet : Commission Développement économique (M. LOUINEAU)

**Bureau Municipal** : M. le Maire reprend les comptes rendus des bureaux municipaux de Juillet et Août, sans interrogation particulière des élus. Une rencontre du Bureau Municipal et de l'entreprise GESLIN est programmée le 8 Octobre prochain à 10h.

M. FOURNIER Bertrand fait remarquer que des entreprises intervenant sur des voies pour la fibre ne signalent pas suffisamment leur chantier.

**Mairie Samedi 1<sup>er</sup> Octobre** : en raison de l'inauguration du restaurant scolaire à 10h, la mairie ne sera ouverte que de 9h à 10h30

**Lancement application mobile** le 15 Septembre prochain

Séance close à 21h45.

Fait à Chauché, le 29 Août 2022.

Approuvé en séance de Conseil Municipal du 26 Septembre 2022.

Publié le 3 Octobre 2022.

La secrétaire de séance,



Myriam BARON

Le Maire,



Christian MERLET

